

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Le fait de passer commande à **JUS DE CITRON Animation** (désignée **LA SOCIETE**), implique de la part du **CLIENT**, l'acceptation de l'ensemble des présentes Conditions Générales qui figurent au verso des devis, bons de commande, bons de livraisons, demandes d'ouverture de compte et factures de **LA SOCIETE**. Toutes les conditions ou clauses pouvant figurer dans d'autres documents, notamment des documents du **CLIENT**, sont de convention expresse avec lui, du fait même de la passation de la commande, écartées. Les présentes Conditions Générales, acceptées par **LE CLIENT** pour une Prestation donnée, s'appliquent à toutes Prestations ultérieures de **LA SOCIETE** au même **CLIENT** sans qu'il soit besoin de les réitérer. Des conditions particulières pourront cependant être mises au point dans la stricte limite d'un document écrit, émis par **LA SOCIETE**.

ARTICLE 2 - PRIX, COMMANDES ET RESERVATIONS

- 2.1 - Les tarifs de **LA SOCIETE** s'entendent pour paiement à la livraison, au départ de ses ateliers.
- 2.2 - Tous les devis de **LA SOCIETE** sont établis par écrit. Sauf dérogation expresse dûment acceptée par **LA SOCIETE**.
- 2.3 - Le délai de validité des devis est limité à 20 jours, à compter de leur date d'envoi. Au delà de cette période **LA SOCIETE** est en droit de refuser la commande ou d'en modifier les conditions essentielles (délais, prix).
- 2.4 - Sauf mention expresse, les devis sont fournis à titre indicatif et ne peuvent être considérés par **LE CLIENT** comme documents contractuels. Les réservations de Prestations ne seront acceptées par **LA SOCIETE** qu'à la condition expresse d'être accompagnées du bon de commande dûment signé.
- 2.5 - Toute Prestation annulée dans un délai inférieur à 24 heures ouvrira droit à la facturation au **CLIENT** des frais de dossier et des frais inhérents aux procédures engagées : embauche spécifique des personnels intermittents, location diverse de matériel s'il y a lieu.
- 2.6 - Toutes fournitures ou Prestations supplémentaires demandées par **LE CLIENT** ou son représentant en cours d'exécution de la commande initiale, feront l'objet d'une commande complémentaire passée dans les conditions énoncées ci-dessus et seront facturées au temps réel ; pour des raisons de commodité cependant, un accusé de réception par **LA SOCIETE** d'une commande verbale d'une Prestation complémentaire ou de la signature du **CLIENT** sur le bon de livraison ou la feuille de travaux suffiront.

ARTICLE 3 - DELAIS ET GARANTIES

- 3.1 - Les délais de réalisation et/ou de livraison ne sont communiqués qu'à titre indicatif et les retards éventuels n'ouvrent aucun droit pour **LE CLIENT** à dénoncer la commande des Prestations, à décaler les échéances de paiement, à refuser les Prestations, ou à quelques dommages et intérêts sous aucune forme. **LA SOCIETE** s'engage exclusivement à faire toute diligence pour exécuter la prestation dans les meilleurs délais, sous réserve que **LE CLIENT** lui en donne les moyens, faute de quoi l'exécution de la Prestation serait suspendue de plein droit et sans formalités par **LA SOCIETE**. Les obligations de **LA SOCIETE** seraient également suspendues pour les cas de force majeure ou assimilés comme l'entend l'Article 11 des présentes.
- 3.2 - **LA SOCIETE** garantit les Prestations fournies contre tout défaut reconnu de son fait pour autant que ledit défaut lui ait été signalé par **LE CLIENT** par lettre recommandée avec **AR***, dans un délai de 5 jours à compter de la date de remise des Prestations. Passé ce délai, aucun appel en garantie ne sera pris en considération.
- 3.3 - Sont exclus de la garantie tous défauts résultant de la qualité intrinsèque des éléments (image ou son) apportés par **LE CLIENT** et devant être intégrés à la Prestation, objet de la commande. Pour le cas où les éléments ainsi confiés s'avèreraient anciens, usagés ou de qualité douteuse et/ou pour le cas où ils ne seraient pas conformes aux spécifications transmises au **CLIENT**, **LA SOCIETE** se réserve le droit de subordonner l'exécution des Prestations à l'accord écrit du **CLIENT** la déchargeant de toute responsabilité. Il est expressément convenu que **LE CLIENT** supportera tous les frais supplémentaires engagés pour l'exécution des Prestations qui pourraient résulter de la mauvaise qualité des éléments confiés.

ARTICLE 4 - TRANSPORTS

- 4.1 - Les transports des équipements et matériels sont effectués aux frais et aux risques et périls du **CLIENT**, sauf accord spécifique écrit de **JUS DE CITRON**.
- 4.2 - Aucun retour de matériels ne peut être effectué sans l'autorisation de **LA SOCIETE** et ne peut déclencher un avoir et/ou dispenser **LE CLIENT** de ses obligations de paiement de factures et/ou de respect des échéances. En cas de vices, dommages apparents ou non conformité, il appartient au destinataire, lors de la livraison de prendre les réserves d'usage auprès du transporteur.

ARTICLE 5 - DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS

- 5.1 - **LE CLIENT** garantit expressément à **LA SOCIETE** qu'il est titulaire de tous les droits d'auteur (notamment droit de reproduction et de représentation photographique, télévisuelle, cinématographique et vidéographique), et voisins du droit d'auteur nécessaires pour autoriser la reproduction, la compression, la duplication et la représentation des divers éléments qu'il a confiés à **LA SOCIETE**.
- 5.2 - A cet effet **LE CLIENT** décharge **LA SOCIETE** de toute responsabilité sur tous les points énumérés à l'alinéa ci-dessus, et la garantit contre toute réclamation et action, et leurs conséquences directes et indirectes, qui seraient engagées contre **LA SOCIETE** et seraient fondées sur une contestation ou une insuffisance des droits d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur ; dont **LE CLIENT** se déclare titulaire.

ARTICLE 6 - PAIEMENT - DROIT DE RETENTION

- 6.1 - **LA SOCIETE**, pour toute commande, est en droit de demander le versement d'acompte au moment de la signature de la commande. Sauf convention écrite contraire, les factures de **LA SOCIETE** sont payables au comptant à l'enlèvement des travaux. En cas de contestation d'une facture, le **CLIENT** devra formuler ses observations au plus tard dans les 8 jours ouvrables suivant la remise de la facture litigieuse.
- 6.2 - En cas de non-paiement à l'échéance, **LA SOCIETE** se réserve, après envoi au **CLIENT** d'une mise en demeure par lettre recommandée avec **AR***, de lui facturer les intérêts de retard, sur la base du taux de base bancaire, publié par la BNP-PARIBAS, majoré de 5 points et se réserve la possibilité de suspendre les commandes en cours ou même de les annuler. En outre, en cas de non-règlement à l'échéance et/ou d'incident de paiement, **LA SOCIETE** est en droit d'exiger le paiement comptant de toute Prestation ultérieure, et le règlement de la totalité de ses créances à l'égard du **CLIENT**.
- 6.3 - Conformément à la législation en vigueur, **LA SOCIETE** se réserve d'exercer son droit de rétention sur les biens qui lui sont confiés, pour effectuer les travaux qui lui sont demandés, jusqu'au parfait paiement des sommes qui lui sont dues pour ses Prestations et fournitures. Si pour des raisons de clarification comptable, plusieurs comptes sont ouverts dans les livres de **LA SOCIETE** au nom d'un **CLIENT**, ces comptes ne constituent que des chapitres d'un compte général unique, seule la situation nette de ce compte devant être retenue entre **LA SOCIETE** et le **CLIENT**. En conséquence, il est expressément convenu que **LA SOCIETE** pourra exercer son droit de rétention sur les matériels, marchandises et, d'une manière générale, tous effets mobiliers commandés par le **CLIENT** pour sûreté et garantie de toutes sommes que celui-ci resterait lui devoir, et ce jusqu'au règlement intégral.
- 6.4 - A défaut d'exécution de ses obligations, dûment constatée par une mise en demeure, le **CLIENT** sera tenu de supporter, outre les frais de justice y compris les faux frais et les débours de recouvrement, une clause pénale de 15% de la valeur de la facture, conformément aux dispositions de l'article 1226 du code civil.
- 6.5 - Le retrait par le **CLIENT**, pour quelque cause que ce soit, de tout élément ou document original confié, autorise **LA SOCIETE** à exiger du **CLIENT** le paiement au comptant de toutes sommes non échues à la date dudit retrait.

ARTICLE 7 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

De convention expresse entre les parties et conformément à la loi (Loi 94475 du 10 juin 1994) toutes les Prestations et produits livrés par **LA SOCIETE** demeurent propriété corporelle et incorporelle de **JUS DE CITRON** jusqu'à paiement intégral du prix. Le **CLIENT** ne pourra revendre, céder, louer, mettre en garantie les marchandises avant complet paiement, sauf dérogation écrite de **LA SOCIETE**. Par contre, le transfert des risques de toutes sortes intervient au moment de la livraison des marchandises.

ARTICLE 8 - REPRISE ET DESTRUCTION DES ELEMENTS CONFIES

LE CLIENT est tenu de reprendre les documents numériques, textes, photos, cassettes, copies de travail, chutes, bandes, disques, doubles, négatifs non montés, documents et éléments de tous ordres et de toutes natures qu'il a confiés à **LA SOCIETE**, mentionnés sur le bon de prise en charge, dans un délai de 6 mois à compter de la fin des opérations effectuées par **LA SOCIETE** ou à compter de l'établissement de la première copie d'étalonnage. Si ce délai n'est pas respecté par **LE CLIENT**, **LA SOCIETE** se réserve, après l'envoi d'une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec **AR***, la possibilité de détruire dans un délai de 1 mois, tous les éléments qui lui ont été confiés par **LE CLIENT**.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE - ASSURANCES

- 9.1 - Dans le cas où **LA SOCIETE** est amenée à mettre à la disposition du **CLIENT** ou de son réalisateur, un ou plusieurs membres de son personnel, il est expressément convenu que **LE CLIENT** assume la pleine responsabilité d'instructions qu'il donnera à ces derniers. En particulier, **LE CLIENT** s'engage à garantir leur parfaite sécurité. En outre, il garantit expressément **LA SOCIETE** contre tout recours qui pourrait être exercé contre elle en cas d'accident corporel causé à l'un des salariés du **CLIENT**.
- 9.2 - En ce qui concerne les travaux à effectuer à partir d'éléments provenant de l'étranger, et les supports et travaux destinés à l'étranger, **LE CLIENT** s'engage à respecter les lois, règlements et formalités en vigueur.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

La responsabilité de **LA SOCIETE** ne peut-être recherchée en cas de force majeure ou de cause étrangère. Sont considérés ou assimilés à des cas de force majeure les cas de lock-out, émeutes, révolution, mobilisation, guerre, épidémies, prescription officielle, arrêt de travail, vandalisme, incendie, inondation, difficultés de transport, panne de machines, accidents ou dommages matériels en cours de travaux, de manipulation ou de dépôt, défaillance des fournisseurs et autres cas similaires. Sont assimilés également à un cas de force majeure, les cas de comportement et de décisions unilatérales émanant de tiers intervenants (acteurs, technicien, ayant droits, etc...) qui auraient pour conséquence l'empêchement total ou partiel pour **LA SOCIETE** d'exécuter la Prestation.

ARTICLE 11 - VALIDITE

Toutes modifications apportées aux présentes clauses et conditions, seront nulles et sans effets, si elles ne sont pas consignées par écrit et signées par un membre du Comité de Direction de **LA SOCIETE**. De même, les présentes prévalent dans tous les cas sur d'éventuels documents émis par **LE CLIENT**.

ARTICLE 12 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

La commande ainsi que les actes qui en seront la conséquence sont soumis au Droit français. De convention expresse avec **LE CLIENT** pour toute contestation, les tribunaux du siège social de **JUS DE CITRON** seront les seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeurs.

* Lettre Recommandée avec Accusé de Réception